



L'ARBRE DE VIE - GÉNÉALOGIE
GÉNÉALOGISTE FAMILIALE PROFESSIONNELLE
Madame Lomé RADENE (E.I.)
624 chemin de la Pataquière
30220 AIGUES-MORTES
FRANCE
Port. : +33 6 17 78 86 94
arbre.de.vie.genealogie@gmail.com
<https://adv-genealogie.com/>
N° SIRET : 90383729200015

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues avec L'arbre de vie - Généalogie.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente antérieurement à la passation de la commande. La validation de la commande vaut acceptation des conditions générales de vente.

Conditions Générales de Vente de L'arbre de vie – Généalogie

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT - Le généalogiste est tenu à une obligation de moyens et non de résultats. En conséquence, il s'engage à réaliser une recherche la plus complète possible, en fonction des documents d'archives disponibles, et dans le respect des textes de loi. Il mettra tout en œuvre pour obtenir les résultats escomptés et ses honoraires seront entièrement dus en cas de succès comme en cas d'échec. Dans le cadre d'une recherche généalogique, le généalogiste s'engage à rechercher tout document d'archives attestant de la filiation de l'individu, en priorité les actes paroissiaux ou d'état civil de chaque ancêtre de ladite généalogie. Le résultat de ses recherches fera l'objet d'un rapport, appelé « livret familial ». Les investigations et les possibles approfondissements de recherches seront aussi précisés dans ce livret. Les sources sont mentionnées sous forme de permaliens, il faut cliquer dessus pour y avoir accès sur internet. En ce qui concerne les sources qui ne sont pas accessibles via internet alors dans ce cas le document sera inséré dans le livret familial afin que vous puissiez en prendre connaissance.

ARTICLE 2 – LE PRIX - Dans le cadre d'une prestation de recherches pour établir une généalogie complète, les prix sont établis sur la base de la demande explicite du client. Un cahier des charges est établi et un devis proposé, sous forme de formule. Dans le cadre d'une prestation à la journée ou à l'heure, le prix est de 40 euros l'heure, 160 euros la demi-journée, 300 euros la journée. Le prix de recherches à la journée est un prix fixe qui ne peut être discuté.

ARTICLE 3 – LE DÉLAI DE RÉTRACTATION - L'article L221-18 du Code de la consommation permet aux consommateurs de disposer d'un délai de rétractation de 14 jours pour changer d'avis en cas d'achat par internet ou par téléphone. Ce délai de 14 jours court à compter du jour de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation des services.

ARTICLE 4 – LES MODALITÉS DE PAIEMENT - L'arbre de vie - Généalogie, accepte les règlements uniquement par virement. Le règlement par chèque peut être accepté après accord sur simple demande. Le règlement est dû dans son intégralité si le montant total de la prestation est inférieur à 300,00 euros. Au-delà de cette somme, il sera demandé un acompte de 30 % à la signature du devis, puis vous avez la possibilité de payer jusqu'à trois fois sans frais pendant trois mois consécutifs. Dans le cadre d'une prestation à la journée ou à l'heure, la somme intégrale est due au plus tard la veille de la date de la mise en place de la prestation.

ARTICLE 5 – LE RETARD DE PAIEMENT - En cas de retard de paiement – trente jours après la fin de la prestation, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 et D. 441-5 du code de commerce). Le taux d'intérêt légal applicable est fixé par la BCE (Banque centrale européenne). Depuis le mois de septembre 2023, ce taux est évalué à 4,5 %. Le calcul est ainsi réalisé : (montant impayé X taux d'intérêt) X (nombre de jours de retard / 365) + indemnité forfaitaire.

ARTICLE 6 – LA CLAUSE RÉVOCATOIRE - Dans le cas d'une prestation d'un montant inférieur ou égal à 300 euros : Si le client ne règle pas l'intégralité du montant de la prestation la veille du jour où la prestation débute ou doit avoir lieu, le contrat est annulé. Dans le cas d'une prestation d'un montant supérieur à 300 euros : Le non-règlement du deuxième versement prévu par le contrat initial met fin à la prestation en cours.

ARTICLE 7 – LA CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - Le résultat de la prestation reste la propriété de L'arbre de vie - Généalogie jusqu'à un complet paiement du prix. Cette suspension ne remet pas en cause le caractère ferme et définitif de la vente intervenue entre le client et L'arbre de vie - Généalogie.

ARTICLE 8 – LA CLAUSE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - En vertu de la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 portant création du code de la propriété intellectuelle, l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété intellectuelle exclusif et opposable à tous. Toute reproduction totale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 9 – LA LIVRAISON - La livraison de la prestation est effectuée en fonction des délais accordés sur le devis signé par le client et après règlement de l'intégralité de la facture. Si du temps supplémentaire est nécessaire au généalogiste, alors le client en sera averti. L'impression de l'arbre généalogique à la taille adéquate est aux frais du cabinet. L'arbre sera protégé par un tube en carton rigide. Une version PDF vous sera aussi envoyée par mail. L'impression du « livret familial » est à votre charge. Il vous sera envoyé au format PDF par mail. Les frais d'envoi des documents correspondent aux tarifs légaux de La Poste à la date de l'envoi. La responsabilité de L'arbre de vie - Généalogie ne saurait être engagée si l'envoi est abîmé lors de la réception par le client.

ARTICLE 10 – LA FORCE MAJEURE - Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente Convention, qui serait causé par un cas de Force majeure. Pour les besoins de la Convention, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

ARTICLE 11 – LA CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ - Le généalogiste est tenu au secret professionnel. Il s'engage en particulier à respecter les textes de loi protégeant la vie privée des individus. Les parties s'engagent à ne pas communiquer, dans le cadre du présent contrat, d'information à caractère confidentiel sur un tiers et à agir de bon droit en toute occasion. L'arbre de vie - Généalogie conserve une copie du travail réalisé pour les archives du cabinet.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION ÉLECTRONIQUE DU CONTRAT - Conformément à l'article 15 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, le consommateur peut résilier le contrat par voie électronique, quel que soit le support initial du contrat (électronique, papier, oral, ...). Il peut saisir sa demande en adressant un courriel à L'arbre de vie – Généalogie arbre.de.vie.genealogie@gmail.com

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - La langue de rédaction des présentes CGV est le français et ces dernières sont soumises au droit français, peu importe la nationalité du client et le lieu de validation de la commande.

ARTICLE 14 – LE MÉDIATEUR COMPÉTENT - En cas de litige, le médiateur de la consommation auprès de l'union Généalogistes de France et des généalogistes professionnels est M. Gérard GAUCHER. Vous pouvez le joindre par courriel : contact@mediateurconso-genealogistesfrance.fr. Vous pouvez le joindre par courrier : 51 Chemin des grands moulins – 69400 GLEIZE. Site internet : <https://mediateurconso-genealogistesfrance.fr>

MAJ en février 2024

